

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2024**

Le 19 décembre 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le :

Affiché le :

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH	X		
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		X	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX	X		
Séverine LIETSCH	X		
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI		X	
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER		X	
Gyslène SELIN		X	
Adeline ANCENAY	X		
Mathilde ETIEVANT	X		
Geoffroy GOIRAND		X	
Cédric GEOFFRAY		X	
	16	7	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions :

Décision n° 23/2024 Dépôt d'une autorisation de travaux pour une ERP communal, 15/11/2024

Monsieur le Maire a décidé de signer et de déposer le dossier d'autorisation de travaux en vue procéder à la modification de l'office et de la plonge de l'ERP communal sis place de la Poype et accueillant une activité de bar-restaurant

Décision n° 24/2024 Achat d'une concession au cimetière communal, 25/11/2024

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, un achat de concession au cimetière de MONTANAY pour une durée de 30 ans à compter du 22/11/2024. La recette correspondante de 700€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Délibération n° 2024-67 Avenant n° 1 – Contrat de concession de service public relative à la gestion déléguée de la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération ° 2023-57 en date du 10 juillet 2023, elle a attribué la concession de service public relative à la gestion déléguée de la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire à la société ELRES.

Le projet d'avenant porte sur la nécessité de préciser l'article 34 relatif à la clause d'intéressent aux recettes et plus particulièrement sur les modalités de fixation des précomptes trimestriels. La disposition suivante est intégrée : *En cas de compensation à verser par la commune de Montanay, Concédant, résultant des tarifs fixés par elle-même, l'année précédente, les acomptes trimestriels prévus au contrat seront établis sur la base de la moyenne de fréquentation par type de convives arrêtée l'année scolaire précédente. Cette même disposition est applicable dans le cas où les tarifs arrêtés par le Concédant seraient supérieurs à ceux arrêtés par le Concessionnaire.*

La présente disposition n'impacte pas la réalisation de l'état annuel établi en fin d'année scolaire prévu au contrat initial.

Le second point de l'avenant porte sur la modification du plan d'investissement et de renouvellement. Suite à une rencontre des parties, il est apparu que l'acquisition d'un trancheur tel que prévu au plan initial d'investissement et de renouvellement ne correspondait pas aux besoins du restaurant scolaire. Ce bien est donc remplacé par un batteur mélangeur pour le même montant et les mêmes volumes d'amortissement.

Cet avenant n'a pas d'impact sur le montant initial du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L3135-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion de la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire signé avec la société ELRES le 25 juillet 2023 ;

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant dans les conditions exposées.

Délibération n° 2024-68 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Service Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de l'actuelle directrice de l'école élémentaire et de l'augmentation des effectifs sur le service de l'étude du soir, il est nécessaire de créer un emploi non permanent au service enfance jeunesse. Le recrutement de l'agent contractuel se fera dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période courant du 6 janvier 2025 au 6 juillet 2025 inclus. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints territoriaux d'animation. Le temps de travail affecté à cet emploi est de 2.75 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Crée l'emploi précité dans les conditions exposées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Délibération n° 2024-69 Création d'un emploi de vacataire – service enfance jeunesse

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer une vacation pour une durée de 1.5h sur le service d'étude pour la période du 06/01/2025 au 06/07/2025. Il sera fait appel à ce vacataire lorsque les effectifs le nécessitent.

Article 2 : Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.50 €

Article 3 : Inscrit au budget les crédits correspondants

Délibération n° 2024-70 Projet de maison médicale de garde

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de maison médicale de garde présentée par des membres du bureau de l'APSLYNO (Association pour la permanence des soins Lyon Nord) en conférence territoriale des Maires du 19 septembre 2024.

Le projet est porté par une communauté médicale rassemblant 52 médecins du Val de Saône, Caluire, Rillieux, Sathonay Village et Sathonay Camp. La maison médicale de garde apporterait une solution de proximité pour les soins non vitaux et permettrait de contribuer au désengorgement des services d'urgence. Son implantation est prévue sur la commune de Fontaines sur Saône.

Les communes couvertes seraient de 18 communes ce qui représenterait une population de 129 606 habitants.

Le projet serait à la fois financé par l'ARS et les communes partenaires sur la base des dispositions suivantes :

- Base forfaitaire : Chaque commune paie un montant fixe de 500 €/an.
- Montant proportionnel à répartir : le solde restant est réparti en fonction de la population de chaque commune.

Il est précisé que le financement des communes interviendrait uniquement sur les frais de fonctionnement estimés à 21 000 € par an.

La participation pour Montanay est évaluée à 800 € par an.

Il est espéré une ouverture courant 2025.

Compte tenu de la difficulté d'accès aux soins les soirs, week-end et jours fériés et de la proximité du projet présenté, Monsieur le Maire propose de soutenir ce projet qui fera l'objet d'un conventionnement ultérieur s'il aboutit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Charge Monsieur le Maire d'informer l'APSLYNO de la présente décision

Délibération n° 2024-71 Projet de parcours d'activité physique adaptée sur prescription porté par le CPTS du Val de Saône.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été contacté par la CPTS du Val de Saône pour un nouveau projet à l'attention des habitants du territoire.

Il rappelle que les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. La CPTS du Val de Saône est constituée de 15 communes, pour un bassin de population de 49 032 habitants (Insee 2022).

Cette communauté souhaite développer un parcours d'activité physique adaptée sur prescription. Ce dispositif concerne les personnes atteintes d'une affection de longue durée (ALD) figurant sur la liste des ALD 30 ; les personnes atteintes d'une maladie chronique (surpoids, dénutrition, sédentarité, hypertension...) présentant des facteurs de risque ou les personnes en situation de perte d'autonomie (les bénéficiaires d'un droit attribué par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), les titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI), les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), les bénéficiaires de l'aide à domicile, les personnes ayant réalisé un « dépistage multidimensionnel du déclin fonctionnel lié à l'âge » révélant une fragilité).

L'objectif est de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liées à l'affection de longue durée, à la maladie chronique ou à des situations de perte d'autonomie.

A l'issue de ce parcours, les personnes doivent pouvoir rejoindre des associations sportives locales pour poursuivre une activité physique.

Le projet a été évalué à 54 500 € dont 8 000 € seraient financés par la CPTS, 15 100 € par SPORACTIO (entreprise dont l'objet social est le concours au développement du lien social et au soutien des personnes en situation de fragilité ayant des difficultés d'accès à une offre adaptée de pratique d'activité physique, ainsi que le renforcement de la cohésion territoriale et la contribution à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales et économiques), 12 900 € par les patients, 3 500 € par la DAPAP (dispositif coordonné par la DRAJES et l'ARS) et 15 000 € par les communes couvertes par la CPTS.

La participation prévisionnelle est fixée à 30 centimes par habitants soit pour Montanay 980 € par an.

Compte tenu de l'importance de ce projet et de son intérêt pour la population, Monsieur le Maire propose de participer à ce programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise la participation de Montanay à ce programme

Article 2 : Charge Monsieur le Maire d'informer la CPTS de cette décision

Article 3 : Dit que les crédits afférents seront prévus au budget 2025 à intervenir

Délibération n° 2024-72 Convention entre les communes membres du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – Autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Saint Germain au Mont d'or a relayé en octobre dernier une demande de mutualisation formulée par l'inspection académique. Pour le moment, les communes membres du RASED ne fonctionnent pas de manière uniforme. De plus, le compte sur lequel étaient versées certaines subventions va être clos.

Le RASED étant basé à Saint Germain au Mont d'Or, cette commune de prendre en charge les frais et de les répartir annuellement entre les communes Cailloux, Fleurieu, Genay, Montanay, Quincieux et Saint Germain au Mont d'Or sur la base du nombre d'élèves scolarisés sur chaque commune.

Le nombre d'élèves par commune concerné est par le dispositif est confidentiel et ne peut être retenu comme variable.

Le budget annuel est estimé à 1 500 €. La contribution de Montanay, compte tenu des effectifs actuels, serait de l'ordre de 210 € ce qui est plus important que la subvention versée jusqu'à maintenant. Cette dernière est de 150 €.

Afin de coordonner ce nouveau mode de fonctionnement, une convention sera établie. Il est prévu une reconduction tacite annuelle et la possibilité de sortir de ce dispositif par simple courrier. La sortie sera effective au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

L'appel de contribution se fera sur la base d'un budget prévisionnel maximal annuel de 1 500 €. La participation de chaque commune sera appelée par Saint Germain au Mont d'Or sur la base des dépenses réellement liquidées et assise sur le nombre d'élèves scolarisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte les dispositions présentées

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Article 3 : Dit que les crédits seront prévus au budget de chaque année

Délibération n° 2024-73 Décision modificative n° 5

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à des ajustements de fin d'année notamment pour finaliser les amortissements réalisés au prorata temporis.

Il donne lecture du projet de décision modificative qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	2 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 450.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	1 450.00 €
D-6568 : Autres participations	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 550.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 650.00 €
R-73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	42 650.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	42 650.00 €	0.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 550.00 €
R-747888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 900.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 450.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 050.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 050.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	14 950.00 €	42 650.00 €	57 600.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139361 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-280422 : Amort. subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
R-281321 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 450.00 €
R-281578 : Amort. autre matériel technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120.00 €
R-281828 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 730.00 €
R-281831 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 250.00 €
R-281841 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	650.00 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 450.00 €	0.00 €	11 000.00 €
O-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	304 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	0.00 €	304 050.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2138 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	608 100.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	608 100.00 €	0.00 €	608 100.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	9 550.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	9 550.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	619 100.00 €	0.00 €	619 100.00 €
Total Général		634 050.00 €		634 050.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 5 du budget de l'exercice 2024 présentée

Délibération n° 2024-74 Convention entre AXA et la commune de Montanay

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que de plus en plus de personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux soins.

La société AXA propose l'établissement de deux conventions avec la Commune ayant pour objet de donner la possibilité aux habitants de la commune d'accéder à deux offres commerciales ayant pour objet l'assurance santé d'une part et d'autre part la dépendance.

La seule obligation pour la Commune est d'informer ses habitants de la tenue d'une réunion d'information et de mettre à disposition un local afin de tenir la réunion.

Les habitants pourront accéder à des conditions promotionnelles qui s'établissent comme suit :

- Pour l'**assurance santé** il est prévu :

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée de la convention, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules

- Ma Santé 100 % Néo ;
- Ma Santé 125 % Néo ;
- Ma Santé 150 % Néo.

AXA France proposera, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- module Hospi : meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière ;
- module Optique/Dentaire : pour un meilleur remboursement de ce type de soins
- module Confort : médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à service médical rendu faible remboursés et cures thermales incluses.

- Pour la dépendance, il est prévu :

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée de la convention, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune l'adhésion au contrat d'assurance Dépendance Entour'Age avec la gratification suivante : remboursement équivalent à 6 mensualités de la prime de 1^{ère} année d'adhésion ; qui sera versé à l'adhérent du contrat, dont l'adhésion sera toujours en cours et l'ensemble des primes acquittées, au courant de la 2^{ème} année d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 2 abstentions (Philippe COMBET, Véronique BENEZECH) et 14 voix pour.

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer les deux conventions dans les conditions exposées

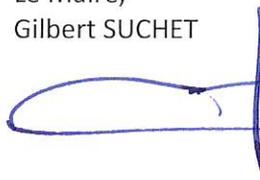
Informations diverses :

Patrice COEURJOLLY indique qu'il a été collecté 5 604 € pour le Téléthon. La somme est plus importante que l'an dernier car une collecte a été organisée par la famille suite à un décès (1 700 €).

Jean-Pierre BARLET remercie l'ensemble des participants à la fêtes des Lumières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.
La prochaine séance devrait avoir lieu le 6 février 2025.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY

